



FICHE D'INSCRIPTION

à envoyer accompagné du règlement à : TZ CLUB
chez ISABEY Nathalie 4 rue Bartoumieu LASCOURS 13360 ROQUEVAIRE

9^e ROULAGE / CIRCUIT DU BOURBONNAIS 03 Montbeugny

Samedi 6 et Dimanche 7 juin 2026

Catégorie souhaitée : 125cc et 2temps Cool. Yamaha TZet autre compétition
 2 temps rapide. 4 temps Classic rapide et moderne 4 temps classic vintage

NOM/ Prénom Date de naissance :

Téléphone :

Adresse mail ([LISIBLE](#)) :@.....

Adresse complète :

MOTO : (Possibilité d'inscrire 2 motos dans la même catégorie)

MARQUE : Modèle Cylindrée Année

MARQUE : Modèle Cylindrée Année

Personne à contacter : Tél :

Assurance :

Les participants sont couverts en RC par une assurance privée souscrite par l'organisateur.

***Possibilité de souscrire une garantie individuelle accident pilote sur le site de notre assureur : [leneverette-assurances.com](#)

TARIF PAR PILOTE/MACHINE : 5 séances /jour

160 € membre du TZ Club France - N° adhérent

190 € non-adhérent

Règlement Par chèque : à l'ordre du TZ Club France

Règlement par virement (**A privilégié**) : BANQUE : 10096 GUICHET : 1805 N° COMPTE: 00045350701. CLE : 26 DOMICILIATION : CIC VICHY. IBAN : FR76 1009 6180 5100 0453 5070 126. BIC : CMCIFRPP

Apéritif offert et concert gratuit le samedi soir.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général de la manifestation et du règlement du circuit du Bourbonnais - Montbeugny

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Valérie : 06 28 66 31 12 ou Jean Noël : 06 19 16 04 56

le :

Site : <https://www.tzclubfrance.fr>

Contact : Mail : lurcy@tzclubfrance.fr



Règlement Général 2026

Article 1 - Définition :

Le TZ Club France organise les 6 et 7 juin 2026 un rassemblement privé, amical ouvert aux possesseurs de motos sur le circuit du BOURBONNAIS (03) Montbeugny. Il s'agit d'essais libres et, en aucun cas, de compétition, sous quelque forme que ce soit. L'esprit de cet événement exclut toute notion de compétition et/ou chronométrage : aucune prise de temps avec chronomètre, montre ou tout autre moyen ne sera toléré. Aucun classement ne sera effectué.

Article 2 - Organisation :

L'accès est gratuit pour les accompagnateurs. Les participants et accompagnateurs sont tenus d'observer strictement les instructions données par l'équipe organisatrice, tant à l'intérieur des parcs que sur le circuit.

Article 3 - Véhicules admis :

Ce rassemblement est ouvert à tout propriétaire, motos à cycle 2 temps et 4 temps. L'organisateur se réserve le droit de refuser la participation de véhicules jugés dangereux ou ne correspondant pas à l'esprit d'équipe de ce rassemblement, sans avoir à se justifier.

Article 4 - Documents justificatifs :

Chaque participant devra présenter à l'occasion de la vérification initiale du véhicule, l'original de son permis de conduire, non suspendu ni annulé, français ou d'un pays dont les titres sont reconnus par la France, correspondant au type de moto engagée ou du certificat d'aptitude au sport moto. Toute personne ne se conformant pas à ces obligations se verra refuser l'accès à la piste sans aucun remboursement de son engagement.

Article 5 - Inscription :

L'envoi du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation par le participant de ce règlement général sans aucune réserve et le respect des consignes et instructions données sur place par les organisateurs. Compte tenu de la limitation du nombre de participants, l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions et, en particulier, l'inscription d'une seconde (troisième, quatrième ?) machine par un même conducteur dans des séries supplémentaires. L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants afin d'assurer la qualité et la sécurité de la manifestation.

Article 6 - Démonstrations :

La possibilité est donnée à chaque participant de rouler sur le circuit du BOURBONNAIS sur son propre véhicule après que sa demande d'inscription a été validée par l'organisateur. Une fois acceptée, l'inscription est ferme et non remboursable en cas de défection du participant. L'organisateur effectuera une vérification technique et se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule dont l'état ou l'aspect ne serait pas conforme aux règles de sécurité, étant entendu que chaque participant est responsable de son véhicule. Cette décision est sans appel et n'entraîne pas le remboursement de l'inscription.

Article 7 - Catégorie :

Lors des démonstrations, les motos sont regroupées par catégories ou séries définies par l'organisateur en tenant compte de l'âge, de la puissance, du type de machine, de pneus utilisés, voire du niveau du conducteur. Si, dans une catégorie la demande dépasse le nombre de places disponibles, l'organisateur sera amené à effectuer une sélection liée, notamment, à l'homogénéité de la série, aux inscriptions multiples du même pilote ou à tout autre critère qui lui semblera approprié. Sa décision sera sans appel. Aucun passager n'est admis sur les machines solo.

Article 8 - Accès à la piste :

A l'appel de l'organisateur et après un passage en pré-grille, les véhicules entrent en piste par série. L'accès à la piste est interdit aux accompagnateurs et à tout autre véhicule, notamment dépanneur, hormis ceux de l'organisation.

Article 9 - Équipement :

Chaque participant doit obligatoirement porter une tenue en bonne état, constituée d'une combinaison de cuir (blouson de cuir + pantalon de cuir attaché) d'un casque homologué de norme 22.05 ou 22.06 en bon état. Tout casque qui ne sera pas dans un état correct sera refusé. De gants et de bottes de cuir. La protection dorsale est obligatoire (l'idéal serait qu'elle soit de norme 1621-2). Le remplacement d'un ou plusieurs des éléments de cette tenue par un vêtement confectionné dans une autre matière à la résistance reconnue comme équivalente ou supérieure à celle du cuir est autorisé. Toute personne ayant un équipement insuffisant ou défectueux ne sera pas autorisée par l'organisateur à prendre la piste.

Article 10 - Comportement et attitude sur la piste :

Toute notion de compétition est formellement interdite sur la piste. L'attitude des participants doit respecter cet état d'esprit et plus particulièrement l'article 1 du présent règlement. Chaque conducteur doit surveiller ses arrières, savoir limiter son allure et tenir compte des autres participants, des différences de vitesse des machines et des véhicules plus lents. Il ne doit dépasser qu'avec précaution, sans risque de surprendre un conducteur ou de le déséquilibrer. Le respect de la signalisation présentée par le personnel de piste est obligatoire. Chaque participant s'engage à ne pas accéder à la piste sous l'emprise de l'alcool, de produits stupéfiants ni de médicaments affectant sa vigilance au guidon. Il est interdit de faire demi tour sur la piste, de franchir les limites matérialisées par des quilles, d'emprunter la piste en sens inverse, d'emporter un passager et de faire des burns. L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans avertissement, pendant toute la durée de la manifestation, tout participant jugé dangereux.

ATTENTION : le niveau sonore admissible est celui fixé par l'arrêté d'homologation, à savoir 107dB en dynamique à 2 mètres de la piste.

Article 11 - Règlement technique et vérifications :

Un examen visuel des véhicules portera sur leur état général. Ceci ne dispense aucunement le participant d'exercer sa responsabilité première en s'assurant de l'efficacité des organes de freinage et de direction, du bon état de ses pneus, de l'absence de fuite de tout liquide ou corps gras, de la solidité de la fixation des accessoires (échappement, béquilles etc.) et qu'aucun élément pointu, protubérant ou tranchant ne puisse présenter de danger. **L'organisateur pourra, sans remboursement du droit d'inscription, refuser le départ à toute machine dont l'état ou l'aspect serait jugé non compatible avec la sécurité.** L'organisateur se réserve le droit d'identifier chaque moto par un procédé technique de son choix. Si l'inscription, par un même participant, de plusieurs véhicules est autorisée, à l'inverse, il ne sera admis qu'un seul pilote par moto. Par ailleurs, tout échange de véhicules (inscrits auprès de l'organisateur) entre deux conducteurs également inscrits est soumis à une autorisation préalable de l'organisateur.

Article 12 - Parc - Circulation :

Les participants et accompagnateurs se soumettront et respecteront la signalisation et le fléchage mis en place par l'organisateur dans l'enceinte du circuit du BOURBONNAIS. Tout déplacement devra s'effectuer à allure réduite. L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement toute personne ne respectant pas ces consignes. Les participants feront preuve de civisme en occupant dans le parc un emplacement d'une surface raisonnable.

Article 13 - Assurance :

La responsabilité des organisateurs se limite à celle d'une mise à disposition de l'infrastructure du circuit telle qu'elle est proposée dans le cadre d'un contrat de location avec les propriétaires du circuit. La responsabilité civile vis-à-vis des tiers est garantie par les propriétaires des véhicules eux-mêmes.

Les organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance pour garantir en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de la manifestation, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs du fait des dommages corporels ou matériels causés à des tiers. Cette police garantit également leur responsabilité civile vis-à-vis des personnes chargées du service d'ordre ou participant à l'organisation et au contrôle de la manifestation.

Il appartient à chaque participant de pourvoir personnellement si il le désire de souscrire une garantie individuelle accident pilote sur le site de notre assureur :

lenevette-assurances.com
où chez un assureur de leur choix.

Article 14 - installations et environnement :

Il est strictement interdit de camper à l'extérieur du circuit et d'y abandonner des déchets de quelque nature que ce soit. Le non respect de ces règles sera susceptible d'entraîner des sanctions par des personnes habilitées à cet effet.

A ce titre, il est formellement interdit :

- Tout dépôt sauvage de produits chimiques (diluant, huile, carburant etc...)
- L'abandon de pneumatiques usagés
- De laisser sur place tout matériel apporté par le participant
- De modifier ou d'intervenir sur les installations électriques et en particulier sur les coffrets de distribution
- De faire des dégradations sur le sol du paddock, trous, marquages ou autres moyens que des bandes adhésives

Le camping sera possible sur le site (toile de tente, caravane, camping-car...). Des blocs sanitaires avec lavabos, douches et WC seront à la disposition des participants.

Un parking en herbe sur la gauche du portail d'entrée au circuit servira de parking pour les véhicules accompagnants.

Les essais moteurs sont strictement interdit entre 22h et 6h du matin.

Article 15 - Dommages et vols :

L'organisateur et la société SAS POWER RACING déclinent toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés (et à leur contenu) ainsi qu'à tout élément exposé dans le cadre de la manifestation et pour tout dommage matériel et/ou corporel survenu sur la piste ou le reste du site.

Article 16 - Publicité :

L'organisateur peut prendre tout accord qu'il juge utile avec les partenaires de son choix et en imposer la publicité, où il le juge bon, y compris sur un emplacement sur les véhicules des participants ou sur un dossier à porter par les conducteurs, lesquels accepteront ces mesures.

Article 17 - Réclamations :

Aucune réclamation ne sera admise du fait du caractère amical et convivial de cette manifestation, notamment, en cas d'annulation d'une série pour quelque cause que ce soit (sécurité, météo défavorable, force majeure etc...). Chaque participant s'engage à respecter sans réserve les articles du présent règlement et les directives imposées par l'organisateur.

Article 18 - Frais de remise en état du circuit :

En cas de chute entraînant des dégâts au circuit (installations de sécurité, barrières etc...) et/ou l'utilisation d'extincteur, de produits absorbants ou de produits de nettoyage, les frais occasionnés seront à payer par le participant concerné selon les tarifs pratiqués par le circuit du BOURBONNAIS.

ARTICLE 19 :

L'organisation se laisse le droit d'adapter le nombre de séries en fonction du nombre de participants en sachant que le nombre de série est de 5 maximum. Si le nombre de série baisse, cela induira un temps de roulage supérieur.

Article 20 – Seul le règlement en langue française fera foi en cas de litige

Signature précédée de la mention manuscrite obligatoire « Règlement général lu et approuvé »

Autorisation Parentale
ROULAGE CIRCUIT DU BOURBONNAIS
6 ET 7 juin 2026

REPRESENTANT LEGAL

Je soussigné (e) (nom et prénom)

Né (e) le (date et lieu de naissance) :

Demeurant à (adresse complète) :

.....
.....
.....
.....

(joindre une photocopie de votre carte d'identité)

AUTORISE

MINEUR

l'enfant mineur (nom et prénom) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

(joindre une photocopie de sa carte d'identité)

à participer au roulage qui se déroulera les 6 et 7 Juin 2026 sur le circuit du Bourbonnais en tant Pilote.

Fait à Le

Signature du représentant légal du mineur, précédée de la mention « lu et approuvé »